

:: :: :: *paroles d'expert* :: :: ::

06/04/2012 - **Organisations professionnelles**

"Nous sommes très sensibles à la maîtrise de la qualité de service"

Quel regard porte le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables (CSOEC) sur l'état d'avancement des dossiers de votre profession ? L'analyse d'Agnès Bricard, présidente du CSOEC.



Agnès Bricard (DR)

Un décret relatif à l'exercice de l'expertise comptable est entré en vigueur le 1er avril dernier. Quelle lecture en faites-vous ?

Ce décret refonde tous nos textes réglementaires et intègre notre code de déontologie. Cela clarifie notre réglementation. Il consacre notamment l'arrivée du mandat fiscal avec une entrée en vigueur le 1er avril 2012. L'exercice de l'expertise comptable tant sous forme associative que libérale est définitivement entériné. Le contrôle qualité des AGC (associations de gestion et de comptabilité) est désormais intégré à notre réglementation ainsi que la discipline. Le ratio d'encadrement de 1 pour 15 est applicable y compris pour les AGC.

Sur le fond, qu'est-ce qui justifie ce ratio d'encadrement ?

Dès l'origine, l'objectif était de garantir la compétence de notre profession réglementée pour que les missions réalisées soient de qualité. Dans les années 1970, le ratio d'un expert-comptable pour 10 collaborateurs était raisonnable. Le porter aujourd'hui à 1 pour 15 permet de concilier la souplesse impulsée par la directive service et le nécessaire encadrement propre à toute profession réglementée. L'évolution technologique et la compétence grandissante des collaborateurs permettent également de faire évoluer ce ratio.

Quels sont les autres points qui figurent dans ce décret ?

Le vote électronique pour les élections est définitivement entériné. Les professionnels vont donc pouvoir voter plus aisément qu'en 2008 où coexistaient un vote papier et électronique. Par ailleurs, nous regrettons que le décret n'ait pas créé le tableau des diplômés d'expertise comptable salariés d'entreprise.

Qu'est-ce qui a bloqué sur le dossier de l'expert-comptable salarié d'entreprise ?

Dans un premier temps, le Conseil d'Etat nous a dit que ce texte relevait d'une mesure législative et non d'un décret. Nous nous sommes donc tournés vers Maignon pour lui demander un arbitrage. Celui-ci nous a répondu qu'il nous fallait l'adhésion du Medef et de l'Afep. Or, le Medef reste réservé sur ce projet. A l'origine, il ne voulait pas que le statut d'expert-comptable en entreprise ne puisse déroger au droit du travail. Il nous semblait envisageable de faire coexister trois tableaux : mode

A lire également

L'exercice de l'expertise comptable assoupli au 1er avril 2012
à la Une

Philippe Bonnin, candidat à la présidence de l'Ordre de Paris Île-de-France
à la Une

Le CSOEC propose sa propre règle d'or fiscale
à la Une

Avocat en entreprise : le projet de la Chancellerie n'emballa pas Christian Charrière-Bournazel
à la Une

Avocat en entreprise : le document de travail de la Chancellerie
lu, vu, entendu

libéral, mode associatif, mode salarial, à l'identique des médecins qui présente bien deux tableaux, médecine libérale, médecine salariale.

Le projet du statut de l'avocat en entreprise se heurte aux mêmes difficultés. Nous abordons désormais le statut des diplômés d'expertise comptable salariés d'entreprise sous l'angle économique, en ce qu'il a de commun avec l'exercice de la profession réglementée d'expertise comptable.

Quelle est cette orientation économique ?

L'inscription sur le tableau ou sur une liste spéciale des diplômés d'expertise comptable salariés d'entreprise offrirait plusieurs avantages tels que le partage de connaissances entre professionnels libéraux, associatifs et salariés, une meilleure représentativité de l'Ordre des experts-comptables à l'international, « parler d'une seule voix du droit comptable », ou enfin une mobilisation commune sur des sujets tels que le financement de haut de bilan.

Nous organisons d'ailleurs un congrès pour les Daf le 4 juillet prochain qui portera nos travaux communs et nos propositions en matière de renforcement de fonds propres. Ce projet d'unité est soutenu par Jérôme Haas, président de l'autorité des normes comptables. Il nous reste à convaincre le Medef de l'utilité économique de cette unité.

L'interdiction de tout démarchage par l'expert-comptable est désormais clairement levée puisqu'elle ne figure plus dans votre code de déontologie ?

Si le démarchage n'est plus mentionné en tant que tel dans ce décret, pour autant il n'est pas libre car les règles déontologiques telles que la discrétion et la confraternité restent en vigueur. Nous poursuivons nos échanges avec Bercy afin de pouvoir intégrer de nouvelles dispositions sur le démarchage dans nos textes.

Mais il n'y a aucun encadrement spécifique au démarchage...

Bien au contraire, toutes les règles propres à la communication qui s'appliquent aux professionnels de l'expertise-comptable, conservent toute leur actualité.

Bercy voudra-t-il de cet encadrement ?

Nous sommes plutôt dans un environnement où il est interdit d'interdire. Cela n'empêche pas pour autant de réguler.

L'incompatibilité d'exercer le commissariat aux comptes pour l'expert-comptable qui aurait des activités commerciales subsiste. Qu'est-ce qui bloque sur ce dossier ?

La Chancellerie doit prendre position pour faire évoluer les règles et lever cette incompatibilité. La Direction des Affaires Civiles et du Sceau ne nous a pas encore communiqué sa position. Cela ne devrait pas avancer avant les échéances électorales.

Des nouveautés sont également attendues en ce qui concerne votre règlement intérieur...

Effectivement, nous attendons notamment les modalités détaillées du contrôle qualité. Elles doivent être intégrées à notre règlement intérieur et publiées par voie d'arrêté d'ici au moins 3 semaines et au plus tard le 30 juin 2012. C'est très important car nous sommes très sensibles à la maîtrise de la qualité de service qu'exigent nos clients. D'ailleurs, cela fera partie de notre prochain congrès. Un espace appelé 'Cité des Compétences' sera dédié aux ressources humaines pivots de la qualité. Cet espace sera l'occasion de marquer l'importance pour l'Institution de la formation des 130.000 collaborateurs des cabinets.

Une de vos consœurs me disait récemment que tous ceux qui travaillent dans les cabinets, y compris les experts-comptables, gagneraient à être mieux formés, de façon régulière, sur leur cœur de métier...

Nous sommes convaincus de l'importance de la formation continue tant au plan technique que managériale. C'est d'ailleurs pour cette raison que nous créons au congrès la cité des compétences, pour présenter l'ensemble des offres de formations existantes, dont celles de l'institution.

L'Ordre investit depuis de nombreuses années dans son offre de formation afin d'amener notre profession au métier de conseils. Aussi, nous lancerons au congrès notre nouvelle signature : « chef d'entreprise, tout commence avec vos comptes

06/04/12 "Nous sommes très sensibles à la maîtrise de la qualité de service" – paroles d'expert – actuEL-exp...
annuels. Avec votre expert-comptable, faites-en un levier de croissance ! ».

Les experts-comptables peuvent-ils prendre des participations financières et des mandats sociaux alors que les modalités du contrôle prévu par les textes ne sont pas publiées ?

Les experts-comptables peuvent prendre des participations financières et accepter des mandats sociaux même si le contrôle n'est pas défini. Un groupe de travail va être lancé sur ce sujet avec les ministères concernés.

Ludovic Arbelet